

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 février 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel
au concordat intercantonal instituant la Haute École
pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel
(Concordat HEP-BEJUNE)****Projet de loi portant modification
de la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE)***La commission parlementaire des affaires extérieures,*

composée de M^{mes} et MM. Julien Spacio, président, Isabelle Weber, Jérôme Bueche, Xavier Hüther, Laurence Vaucher, Jean-Claude Guyot, Edith Aubron Marullaz, Michaël Berly, Sera Pantillon, Brigitte Neuhaus, Tristan Robert (*en remplacement de Marie-France Matter*), Annie Clerc-Birambeau, Romain Dubois, Françoise Jeanneret et Arnaud Durini (*absent*),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La révision du concordat intercantonal instituant la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (concordat HEP-BEJUNE) est nécessaire et impérative pour des raisons internes et externes à l'institution.

Les premières ont trait à la modification de l'organisation de la HEP-BEJUNE ; les secondes renvoient aux exigences posées par la réglementation fédérale.

Afin d'assurer la stabilité de l'institution et de s'adapter à l'évolution des hautes écoles, le Comité stratégique (Costra) décide d'une nouvelle structure d'organisation avec la création d'un rectorat composé de trois personnes doté d'une plus large autonomie dans la conduite de l'institution, d'une commission BEJUNE de la formation, d'une commission du personnel et d'un conseil académique.

Le Costra se concentrera ainsi plus sur la conduite stratégique de la HEP.

L'entrée en vigueur en 2015 de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), qui inclut les HEP, impose une procédure d'accréditations institutionnelles qui intègre notamment les exigences fondamentales en matière de participation, d'égalité et de développement durable.

Il importe donc que la HEP-BEJUNE dispose d'un nouveau concordat qui reflète sa nouvelle organisation, la clarification des tâches et qui tienne compte des prescriptions découlant de la LEHE. Les parlements des cantons de Berne et du Jura l'ont déjà accepté à l'unanimité.

La cheffe du département, Madame Monika Maire-Hefti, le recteur de la HEP-BEJUNE et le chef d'office des hautes écoles et de la recherche ont répondu aux questions ou remarques soulevées par la commission à la pleine satisfaction de ses membres.

Des commissaires relèvent la qualité du rapport et du processus participatif avec les député-e-s membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJUNE et apprécient qu'un grand nombre de propositions aient été retenues.

D'autres s'interrogent sur l'article 57 et la contribution des cantons aux frais de fonctionnement. Celle-ci sera définie dans un règlement d'application. Le concordat énonce des principes de base avec une certaine souplesse pour rester attentif aux évolutions futures avec la volonté de ne pas mettre en place un système trop compliqué mais qui corresponde à la réalité lissée sur plusieurs années.

L'article 61 concernant les taxes a suscité une question concernant le poids sur le budget étudiantin de ces taxes d'examens si elles devaient atteindre 500 francs ; une autre question a concerné l'harmonisation des taxes avec les autres HEP afin d'éviter un exode des étudiant-e-s. La HEP doit être ouverte à tous les étudiant-e-s qui en ont les compétences et l'élément financier ne doit pas être un frein. Les bourses prennent en charge ces taxes et d'autres solutions peuvent être trouvées individuellement. La taxe reste attractive : 95% des étudiant-e-s de l'espace BEJUNE vont à la HEP-BEJUNE.

L'accréditation exige des commissions participatives pour le personnel académique, le personnel administratif et technique et les étudiant-e-s. La participation des étudiant-e-s s'exerce par filière.

La HEP-BEJUNE est une plus-value pour les trois cantons, qui ont une réelle volonté politique de la soutenir ensemble.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret et sur le projet de loi.

Votes finaux

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 mars 2021

Au nom de la commission
des affaires extérieures :

Le président,
J. SPACIO

La rapporteure,
A. CLERC-BIRAMBEAU